

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAUVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_018 : Finances - Présentation et approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Florent CHOLAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	1 847 334,41 €
Recettes fonctionnement	2 055 960,63 €
Résultat de l'exercice	208 626,22 €
Résultat antérieur reporté	115 998,87 €
Résultat de clôture	324 625,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	779 905,56 €
Recettes d'investissement	1 112 900,85 €
Résultat de l'exercice	332 995,29 €
Résultat antérieur reporté	203 548,88 €
Résultat de clôture	536 544,17 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un président spécial. M. SOUCHE assure la présidence de la séance et Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Florent CHOLAT, Maire et ordonnateur du budget 2023, ne prend pas part au vote.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la réunion de la commission Finances et personnels du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** :

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Modalités de vote : 11 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Elise BRALET
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 AVR. 2024
Publié le : 10 AVR. 2024